

Nage en eaux troubles : François Grosdidier barbote dans une nouvelle affaire judiciaire.

Lors du dernier conseil municipal de Metz le 25 septembre, au point 11 d'une séance qui en comptait 50, le maire-président a demandé l'autorisation de se porter partie civile dans une nouvelle procédure désormais connue sous le nom de « **l'affaire des terrasses flottantes** ».

Sur la forme, le choix du maire-président de présenter ce point en début de séance n'est pas neutre : il garantit la présence de la presse. Il faut se souvenir qu'il sort tout juste d'une défaite judiciaire, après la relaxe de Dominique Gros, blanchi des accusations portées par son conseiller aux affaires sensibles. Dominique Gros a d'ailleurs obtenu la protection fonctionnelle à ce titre.

Fait notable : pour des raisons restées obscures, François Grosdidier avait retiré ce même point lors du conseil précédent, avant de finalement le présenter au point 33 d'un conseil qui en comptait 35. Chacun jugera la stratégie de communication du maire en cette période préélectorale.

De quoi s'agit-il exactement ?

Au cours de son second mandat, Dominique Gros initie une réflexion collective, matérialisée par une étude visant à **valoriser la présence de l'eau à Metz**. Une première réalisation d'envergure avait déjà vu le jour sous la gauche : l'aménagement du parc de la Seille et de sa passerelle.

Sur la base de cette étude, plusieurs adjoints ont élaboré un **programme d'actions** : développement de piscines naturelles, création d'un site d'animations populaires à la maison de l'éclusier, lancement de navettes fluviales touristiques et de terrasses flottantes. Pour préfigurer cette stratégie autour de l'eau, la ville a expérimenté, dans le cadre de Constellations 2019, l'installation de terrasses flottantes dédiées à la restauration, aux rencontres et aux animations.

Un **appel à projets** a alors été lancé : deux restaurateurs y ont répondu et se sont installés sur le site, entre le port de plaisance et le Temple Neuf, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire. L'accord délivré par Voies Navigables de France (VNF) a permis à la ville de réaliser les aménagements nécessaires.

Une affaire montée de toutes pièces ?

Cherchant coûte que coûte à dénicher une prétendue « affaire » dans la gestion de Dominique Gros, François Grosdidier a ressorti ce dossier, affirmant avoir relevé des irrégularités. Ses arguments juridiques, peu convaincants tant sur le fond que sur la forme, s'effondrent face aux procédures scrupuleusement respectées par les services municipaux.

Il en fait alors un problème moral et financier, développant dans une logorrhée confuse un raisonnement comptable pour le moins surprenant. Il compare en effet les investissements publics aux recettes de fonctionnement — les redevances d'occupation versées par les restaurateurs — et s'indigne que ces derniers ne remboursent pas le coût des travaux d'aménagement.

L'argument est absurde : ce serait comme exiger du gestionnaire de l'auberge de jeunesse du camping qu'il finance les lourds travaux d'investissement réalisés sur fonds publics. Autre exemple comparable : les Frigos Ardents, cette guinguette culturelle ouverte au printemps 2019, toujours active chaque été. La ville y a investi plus de 2 millions d'euros pour un loyer modeste demandé à l'exploitant, sans que personne n'y voie de scandale.

Une manœuvre politique qui vise l'ancienne majorité

Ce dossier ne tient pas la route. Tout porte à croire qu'il s'agit d'une opération de discrédit visant l'ancienne majorité municipale. Ne serait-ce pas, une fois encore, une tentative de François Grosdidier pour faire oublier ses nombreuses condamnations et enquêtes en cours, en salissant la gestion de l'ancienne équipe municipale ?

Metz le 12 octobre 2025